



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

Report de la date limite d'entretien des haies et des arbres du 15 mars au 15 avril 2026 pour les communes concernées par la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Le Maine-et-Loire a connu en février un épisode pluvieux exceptionnel, suivi d'importantes inondations sur près de la moitié des communes du département. À la suite de ces inondations, 89 communes ont déposé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. De nombreux secteurs sont encore inondés et le temps de ressuyage est long. Ces inondations ont empêché l'accès aux parcelles, ce qui n'a pas permis de procéder à la taille des arbres et haies.

Par conséquent, le début de la période d'interdiction est reportée au 16 avril prochain pour les parcelles agricoles situées sur les 89 communes concernées. Les agriculteurs ayant des haies dans ces communes bénéficient ainsi de ce report pour réaliser les travaux d'entretien sans faire de demande individuelle.

Pour les arbres et haies situés en dehors de ces communes, les agriculteurs peuvent, conformément à la réglementation, demander individuellement à bénéficier d'une dérogation pour réaliser des travaux d'entretien après le 15 mars. Cette demande doit être adressée préalablement aux travaux à la direction départementale des territoires (DDT) en justifiant objectivement les raisons ayant empêché les travaux pendant la période autorisée.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la direction départementale des territoires (DDT) par mail à ddt-telepac@maine-et-loire.gouv.fr